

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

Onzième session de la Conférence des Parties
Gigiri (Kenya), 10 – 20 avril 2000

Interprétation et application de la Convention

LA VIANDE DE BROUSSE EN TANT QUE QUESTION DE COMMERCE
ET DE GESTION D'ESPECES SAUVAGES

Contexte

1. Les milieux internationaux de la conservation sont de plus en plus préoccupés par le niveau élevé des prélèvements d'animaux sauvages destinés au commerce de la viande de brousse¹. L'attention s'est concentrée sur l'Afrique mais il y a des signes de problèmes similaires en Amérique centrale et du Sud et aux Caraïbes, en Asie, et ailleurs². Un rapport préparé par *Ape Alliance* (groupe d'ONG s'occupant de la conservation des primates basé au R.-U.) a été remis au Comité permanent CITES à sa 41^e session. Ce document signalait en particulier les menaces aux espèces de primates telles que *Gorilla gorilla* et *Pan spp.* vivant dans les forêts de l'Afrique occidentale et de l'Afrique équatoriale. Ce commerce touche également d'autres espèces inscrites aux annexes CITES (voir Annexe 1). Bien que la plus grande partie du commerce soit local ou régional, il y a des preuves d'un commerce international illicite – des articles ayant été saisis en Europe³, par exemple.
2. Le commerce intercontinental ne représente actuellement qu'une composante mineure du marché global mais il y a des preuves que la demande licite et illicite de viande de brousse sur les marchés régionaux et mondiaux est en augmentation. Le commerce de viande de brousse n'est cependant pas comparable à celui des bois tropicaux, dont les principaux marchés se trouvent dans les pays industrialisés. Il est peu probable que le contrôle du commerce intercontinental assure à lui seul la conservation de la ressource, du moins à court terme. Le contrôle du commerce international ne serait effectif que s'il était accompagné d'une gestion locale durable des ressources de viande de brousse. On peut cependant également avancer qu'un contrôle plus strict du commerce international contribuerait à conduire les Etats des aires de répartition à mettre en place une gestion appropriée des ressources sur le territoire des pays producteurs.
3. Plusieurs rapports⁴ ont mis en évidence les effets directs de forces extérieures sur le commerce. Ainsi, il est évident que l'industrie du bois et les autres industries d'extraction jouent un rôle important en ce qu'elles alimentent la demande de viande de brousse et en facilitent le prélèvement et la commercialisation. Certaines ONG ont déjà suggéré que les sociétés forestières internationales devraient envisager l'adoption de codes de conduite pour mieux réglementer leur implication dans le commerce croissant de viande de brousse dans les zones où elles travaillent. A la 41^e session du

¹ On définit la viande de brousse comme une viande provenant d'animaux sauvages destinée à la consommation humaine. Le présent document est axé sur la viande de brousse en milieu forestier, où les primates sont une importante source de cette denrée.

² Bowen-Jones, E et Pendry, S. 1999. *The threat to primates and other mammals from the bushmeat trade in Africa, and how this threat could be diminished*. FFI, Oryx Vol. 33 No 3 July 1999.

³ Par exemple l'Allemagne (1996 - 2 saisies, 1997) et la Belgique (1998, 1999).

⁴ Bowen-Jones et Pendry *ibid.*; Inamdar A., Brown D. et Cobb C. 1999. *What's special about wildlife management in Forests? Concepts and models of rights-based management, with recent evidence from West-Central Africa*. ODI: Natural Resource Perspectives. No. 44; Anon. 1998. *The African Bushmeat Trade - A Recipe for Extinction*. Ape Alliance.

Comité permanent, les Parties ont été priées d'appuyer l'action entreprise pour inciter les sociétés d'exploitation forestière à agir en ce sens. Il faut donc poursuivre activement le dialogue avec ces sociétés pour qu'un tel code soit élaboré et adopté.

4. Au vu de cette inquiétude croissante, il est important de souligner que le présent document reconnaît la légitimité de l'utilisation des ressources sauvages par les autochtones pour assurer leur bien-être. Ce document respecte également la souveraineté culturelle des peuples quant à leur alimentation et leur mode de vie. Il vise à trouver des solutions pouvant être facilement adoptées par les pays producteurs dans leur action de maintenir les prélèvements à un niveau durable. La CITES est concernée en ce que de nombreuses espèces inscrites aux annexes font l'objet d'un commerce transfrontalier (voir Annexe 1). Les milieux de la CITES sont néanmoins de plus en plus conscients que l'application de Convention sans sensibilisation au problème et sans volonté et capacité de les résoudre a ses limites. De plus, la sensibilisation, la volonté et la capacité passent plus facilement au niveau national et régional, avec le soutien de partenaires et par des synergies avec d'autres pays et organismes internationaux intéressés.

Développements récents

Etats des aires de répartition

5. Certains pays de production s'emploient à résoudre les problèmes. Au Cameroun, par exemple, la Direction de la faune et des aires protégées, du Ministère de l'environnement et des forêts a préparé en 1999 un document de stratégie nationale visant à renforcer la capacité de ses délégations provinciales de contrôler les aspects illicites de l'industrie.⁵
6. Le 17 mars 1999, le Cameroun, le Congo, le Gabon, la Guinée équatoriale, la République centrafricaine et le Tchad ont signé la Déclaration de Yaoundé lors d'une réunion au sommet des chefs d'Etats d'Afrique centrale sur la conservation et la gestion durable des forêts tropicales. Par cette déclaration, ces pays s'engagent à travailler sur les questions suivantes: établissement de zones transfrontalières protégées, de systèmes fiscaux et de processus de valeur ajoutée qui soutiennent la conservation et le développement durable; politiques forestières harmonisées; participation des autochtones et d'autres partenaires dans la planification et la gestion durable des écosystèmes forestiers; élimination du braconnage à grande échelle et autres formes d'exploitation non durables; attribution de ressources adéquates; promotion de tribunes et de réseaux nationaux et régionaux destinées à renforcer la coopération des personnes impliquées dans l'utilisation durable et la conservation des ressources biologiques et des écosystèmes forestiers.

Ailleurs

7. En avril 1999, le ministre de l'environnement du R.-U. a évoqué le problème avec Mme Maritta Koch-Weser, directrice générale de l'UICN, qui lance déjà une initiative sur la forêt et la viande de brousse. L'UICN a accepté d'examiner ce qui peut être fait de plus au niveau mondial et local, notamment pour déterminer des niveaux de chasse durables.
8. La question du commerce de viande de brousse a également été abordée à la 12^e session du Comité de gestion CITES de l'Union européenne en juin 1999, qui a décidé qu'il faudrait envisager de préparer un document à soumettre à la 11^e Conférence des Parties à la CITES.
9. La question a également été abordée par le Groupe de travail sur le rôle de l'industrie forestière dans l'amélioration de la gestion des forêts en Afrique tropicale, constitué par les cadres de l'industrie du bois, à sa réunion du 11 octobre 1999 à Zurich.

⁵ Plan d'urgence de lutte anti-braconnage, Yaoundé, juillet 1999.

Aspects fondamentaux du commerce de viande de brousse

Y a-t-il vraiment un problème?

10. Il est généralement reconnu que la perte de l'habitat est la menace la plus importante à la survie des espèces sauvages. Cependant, d'autres facteurs peuvent entraîner des déclin alarmants des populations d'espèces sauvages. Le but du présent document est de mettre en lumière la menace que représente le commerce de viande de brousse. L'accent est mis sur l'Afrique occidentale et l'Afrique centrale mais le problème se pose également ailleurs. L'on reconnaît également que même dans les régions, il existe d'importantes variations locales dans la structure du commerce et la répartition de ses bénéfiques. Le présent document met l'accent sur le commerce des primates, compte tenu des préoccupations internationales notées au point 1.1, mais la question dépasse ce cadre et concerne de nombreuses autres espèces, principalement des mammifères (voir Annexe 1).
11. Il est difficile d'estimer avec précision les rendements de chasse actuels ou les taux de prélèvements durables maximaux; les résultats des études faites sur ce point devraient être interprétés. La mise en place de plafonds de chasse, par exemple, se heurtera certainement au problème fréquemment évoqué par les pays d'Afrique centrale et occidentale, de la difficulté d'évaluer et de suivre les populations d'espèces sauvages en forêt. L'élaboration d'une politique internationale doit tenir compte des limites des connaissances actuelles. Quoiqu'il en soit, des preuves flagrantes, ressortant surtout d'études à long terme menées en Afrique équatoriale, montrent une augmentation rapide des prises⁶. La plupart des prélèvements ne sont pas réglementés et gérés et ont lieu dans un environnement dont l'accès devient de plus en plus facile et où les prélèvements sont donc de moins en moins durables.
12. Le commerce de viande de brousse est extrêmement complexe, comme le sont de nombreux autres domaines touchant à l'utilisation d'espèces sauvages pour la consommation. Il ne saurait être question d'un "arrêt pur et simple" des prélèvements pour garantir la durabilité. Les niveaux actuels des prélèvements – et la manière de les aborder – dépendent de facteurs complexes: aspects sociaux et culturels, topographie, infrastructure disponible et accès au marché. Plusieurs études⁷ ont tenté de séparer les diverses dimensions du commerce afin d'obtenir des solutions intégrées.

Activités traditionnelles

13. La chasse, la consommation et le commerce de viande de brousse ne sont pas des phénomènes nouveaux. La viande de brousse joue depuis longtemps un rôle important dans l'économie locale; des études récentes donnent à penser qu'elle pourrait représenter jusqu'à un tiers des revenus des villageois. C'est un aspect social important. La chasse et le commerce de viande de brousse sont des activités fortement décentralisés et accessibles aux paysans pauvres. Dans de nombreux endroits, la viande de brousse est la seule source fiable de protéines animales. Certes, ce commerce n'est pas limité aux plus démunis mais il leur procure des avantages importants, dans des lieux souvent isolés où il y a peu d'autres moyens d'existence. Il est important dans le partage des rôles entre hommes (chasseurs) et femmes (négociantes et propriétaires de grills), qui en tire des bénéfices importants. La viande de brousse se conserve bien dans les conditions ménagères types des pauvres d'Afrique (sous les tropiques humides, où il n'y a pas de moyens de réfrigération, la viande est fumée); cet avantage est rarement pris en compte dans l'évaluation des risques sanitaires liés à la consommation de viande et produits fumés de mammifères (en particulier de primates). L'accès à la viande de brousse – comme aux autres produits de la forêt à part le bois – est une sécurité importante pour toutes les couches de la population (surtout pour les plus démunis) dans les temps difficiles; c'est aussi une source de revenus lorsqu'il n'y a pas d'emplois salariés. Là où la population dépend de la viande de brousse comme principale ou unique source de protéines et/ou de revenus, rendre le commerce illicite serait une atteinte grave à ses moyens d'existence.

⁶ Inamdar A., Brown D. et Cobb C. 1999. Ibid.

⁷ Bowen-Jones & Pendry. Ibid.

Forces en jeu

14. Bien que même dans les économies traditionnelles la distinction entre chasse de subsistance et chasse commerciale soit en fait artificielle, la nouvelle économie marchande, les recettes obtenues par la vente de viande de brousse, qui sont utilisées pour des valeurs "modernes" telles que la lutte contre les animaux nuisibles, l'éducation des enfants et les impôts, revêtent de plus en plus d'importance. De nombreuses études soulignent également le rôle crucial joué par l'augmentation de la population, l'urbanisation croissante et les changements macro-économiques intervenant dans la demande. En périodes de récession, la chasse est une option intéressante pour les hommes jeunes, qui, autrement s'orienteraient vers l'industrie. Là où il n'y a pas de bétail, les villageois qui se sont déplacés vers les centres urbains continuent à consommer des protéines animales d'origine sauvage. Le commerce se déplace ainsi vers les villes avec les personnes qui migrent. On tire donc des avantages nutritionnels de ce commerce dans de vastes zones dépassant largement les régions productrices. Il semble également qu'en raison de facteurs culturels, y compris le goût et la grande valeur attribuée à la viande de brousse, la consommation peut augmenter avec l'augmentation des revenus.
15. Plus d'argent et une plus forte demande encouragent les chasseurs à augmenter l'offre en améliorant leurs techniques et stratégies de chasse. Le simple recours au fil métallique au lieu du piège en fibre traditionnel peut avoir un énorme impact. Il est évident que la disponibilité accrue des armes et des munitions joue un rôle encore plus important. Les conflits militaires dans certains pays producteurs sont l'une des causes d'une telle augmentation; mais le nombre croissant d'armes à feu non réglementées ont de nombreuses conséquences sur la sécurité nationale et le bien-être. Il se peut que la sélection des espèces soit liée aux changements technologiques: l'utilisation de carabines modernes facilitent la prise d'espèces plus grosses à croissance plus lente (les grands singes et les éléphants en particulier), alors que les fusils de chasse ciblent particulièrement les animaux terrestres et arboricoles, par exemple les antilopes (*Cephalophus spp.*), les petits primates (*Cercopithecus spp.*, *Cercocebus spp.* et *Colobus spp.*), autres antilopes (*Tragelaphinae*) et rongeurs (par exemple, *Thryonomys spp.*, *Artherurus spp.*, *Hystrix spp.*). Dans l'ensemble, les pièges sont destinés aux animaux terrestres (principalement les petites antilopes et les rongeurs), bien que de petits carnivores moins recherchés (*Viverridae*) soient également capturés de cette façon. Bien que les pièges aient l'avantage d'être une "approche à faible technologie", ils ne font pas la distinction entre les espèces et entraînent un gâchis qui augmente la menace pour la ressource.
16. D'autres groupes sociaux sont impliqués dans le commerce de viande de brousse, notamment de hauts fonctionnaires. Des soldats ayant accès à des armes rapides sont souvent impliqués dans la chasse à de gros mammifères tels que l'éléphant. On a tout lieu de croire qu'une grande partie (mais en aucun cas la totalité) du commerce est entre les mains d'entrepreneurs urbains qui sous-traitent à des petits chasseurs.
17. Les nouvelles industries du bois et autres industries extractives augmentent la pression sur les ressources naturelles (y compris la viande de brousse) du simple fait qu'elles amènent de nouveaux travailleurs immigrés. De plus, les sociétés d'exploitation forestière jugent légitime (et même appréciable) que leurs employés complètent leur revenu en pratiquant ce commerce. Ces employés ont souvent des contacts dans les zones urbaines où la demande de viande de brousse est en forte augmentation. Un meilleur accès au marché grâce aux voies d'exploitation forestière et à la disponibilité d'armes à feu et de munitions modernes apportées par les ouvriers forestiers, augmentent encore la pression.

Conséquences

18. Tout cela signifie que le niveau général des prises a considérablement augmenté. Les études suggèrent que dans certaines zones, la perte des animaux due au commerce de viande de brousse a un plus grand impact sur la conservation que la perte de l'habitat. En plus des effets directs sur les populations animales elles-mêmes, il faut prendre en compte les effets plus larges sur l'environnement forestier. La plupart des espèces recherchées pour le commerce de viande de brousse sont des espèces qui dispersent les graines, dont le rôle est potentiellement important pour la composition et la structure de la forêt. Des travaux ont été entrepris sur les effets de l'augmentation de la chasse sur les différents taxons et il est vraisemblable que certains groupes

d'espèces – comme les grands singes qui sont plus faciles à chasser la journée avec des armes à feu modernes – sont affectés de façon disproportionnée. Les espèces qui ne fuient pas, comme *Procolobus spp.*, sont particulièrement vulnérables. Des espèces relativement communes comme les antilopes peuvent maintenant être sujettes à des niveaux de chasse non durables. Des saisies récentes les autorités CITES en Allemagne et en Belgique indiquent que la vente de viande de brousse a dépassé les marchés urbains locaux pour entrer sur le commerce international.

19. Etant donné les perspectives économiques à long terme de nombreux pays producteurs, il est urgent d'aborder le problème des ressources et de chercher une solution à long terme pour la conservation de moyens d'existence. Il faut considérer la conservation de la biodiversité en gardant à l'esprit la vulnérabilité des démunis des milieux ruraux et urbains dans les pays producteurs. Le problème des espèces sauvages doit être résolu par le biais de stratégies plus importantes visant à promouvoir la gestion rationnelle des ressources naturelles.

Les éléments critiques

Dimensions au niveau politique

20. Certaines approches internationales tendent à être trop négatives, faisant peu de concessions aux intérêts locaux et aux réalités culturelles. Des considérations importantes de souveraineté nationale ont été ignorées et des évaluations peu réalistes ont été faites concernant la capacité des agences chargées de faire respecter la loi et des firmes forestières industrielles, de contrôler les ressources sur de vastes zones, notamment lorsque les sanctions sont faibles. Le ton a trop souvent été hostile et ignorant des valeurs et des intérêts locaux; les organismes extérieurs ont été critiqués comme cherchant simplement à criminaliser des façons traditionnelles de trouver des moyens de subsistance. La reconnaissance du fait que les environnements forestiers ont une valeur du point de vue de la biodiversité globale ne s'est pas encore traduite en une série viable d'incitations à la conservation au niveau local. Le manque d'attention porté à ces incitations tend à imposer les coûts les plus élevés de la conservation – sans compensation – à ceux qui en tireront sans doute le moins de profits.
21. Les politiques tendent également à ignorer la dimension sociale liée des changements de ressource proposés (stigmatisation des pratiques de gestion de ressources locales en faveur de méthodes de production à forte intensité de capital, extension des zones protégées). Ces pratiques profitent souvent davantage à la classe moyenne et aux milieux internationaux, au détriment des utilisateurs actuels des ressources, en particulier les plus démunis en milieu rural et urbain.
22. Il faudrait rapidement un engagement bien plus constructif entre les milieux donateurs et les gouvernements et les peuples des pays producteurs de viande de brousse. Le plus urgent est d'amener les pays producteurs au dialogue. Le contrôle du commerce et les mesures de conservation ne seront efficaces que s'ils sont fermement ancrés dans les intérêts et processus nationaux et s'ils ont l'appui des communautés rurales. Il faut donc encourager la propriété locale à tous les niveaux.

Les dimensions du commerce

23. *Questions liées au commerce international*: il faut distinguer la dimension intercontinentale (largement lié au commerce) des problèmes locaux et régionaux (commerce, sécurité alimentaire et gestion des ressources). Les dimensions du commerce sont très différentes dans ces deux cas. **Le commerce intercontinental** a des justifications culturelles et de libre échange limitées, et aucune en ce qui concerne la pauvreté (la viande de brousse des pays en développement est un article de luxe sur les marchés occidentaux). Les considérations sanitaires (en particulier pour certaines espèces) ne plaident certainement pas en faveur du commerce. Les aspects du **commerce local et régional** sont très différents. Les considérations d'équité et de pauvreté sont importantes et les considérations culturelles doivent être traitées avec tact. Les problèmes transfrontaliers comportent souvent d'importantes dimensions sociales: les gouvernements n'ont parfois qu'un contrôle limité sur le mouvement des marchandises. Il est vraisemblable que le potentiel de baisse à court terme du commerce transfrontalier est très faible. Il faut donc axer l'action sur le contrôle du commerce intercontinental et encourager les gouvernements des pays producteurs à adopter des politiques actives de gestion de ressources.

Les dimensions réglementaires

24. *Les questions de gestion*: L'expérience conseille d'éviter de trop compter sur l'exclusion et les sanctions comme outils de gestion. Bien qu'il y ait des raisons valables d'avancer que l'urgence de la situation nécessite de protéger davantage de réserves, ne serait-ce que comme expédient à court terme, la situation dans bon nombre de zones de production n'est pas encourageante et montre que les coûts de gestion ne sont pas supportables. Même lorsque des fonds d'affectation spéciale sont une option qui permettrait de couvrir le coût de l'entretien des parcs nationaux, ils indemnisent rarement les populations locales pour les ressources souvent considérables auxquels elles renoncent. Il faut également faire preuve de réalisme quant au potentiel de développement du tourisme dans les pays ne présentant aucune infrastructure touristique.⁸
25. Ainsi, s'il ne faut pas écarter l'exclusion, il faut rapidement trouver d'autres options plus intéressantes pour les populations locales, et ayant plus de chances d'obtenir l'adhésion nationale. Un point de départ possible serait une approche qui considère les hauts niveaux actuels du commerce et de la consommation, l'importante dimension du commerce au niveau de l'équité et du rôle des sexes, comme autant de forces positives sur lesquelles s'appuyer dans l'intérêt d'une gestion viable à long terme.
26. Dans de nombreux pays producteurs, les tentatives trop ambitieuses d'imposer de nouvelles formes de contrôle par le biais des services publics risquent d'augmenter les *occasions de comportement de "recherche de bail"*, n'ayant guère d'avantages pour la conservation. C'est également vrai pour les contrôles intrarégionaux et internes et suggère d'éviter les approches s'appuyant trop sur des sanctions bureaucratiques. On obtiendra plus de résultats en encourageant les utilisateurs locaux des ressources à contrôler le commerce eux-mêmes, dans leur propre intérêt à long terme. La gestion à long terme devrait également être replacée dans le contexte plus large de l'amélioration de la gestion publique.
27. Ce secteur économique étant actuellement non discriminatoire et non géré, la *mise en place de contrôles* se traduira inévitablement par une diminution des profits actuels pour certains. De même, il sera certainement plus facile de préserver la composante de consommation immédiate de subsistance que les avantages plus larges du commerce de viande de brousse. Cela ne va pas sans conséquences pour toutes les couches de la population, en particulier les plus démunis.
28. Le défi à relever est de réagir aux technologies et aux développements nouveaux qui alimentent la demande et facilitent l'offre, d'une manière qui influe aussi peu que possible sur les moyens d'existence des personnes qui font ces prélèvements. La solution est *une meilleure gestion*. Ce ne sera possible que si les personnes impliquées dans le commerce sont également impliquées dans la mise en oeuvre sa gestion. Il est également important d'instiller un sentiment de propriété nationale dans les processus politiques.
29. *Les régimes fonciers*: Remettre en vigueur des formes traditionnelles de gestion communautaire est une option à première vue intéressante. Cependant, dans de nombreux pays producteurs, les terres et les arbres relèvent presque exclusivement de l'Etat. Ils sont rarement gérés par des dispositions de gestion commune. Dans ces cas, le régime foncier permet rarement aux populations locales d'exclure les étrangers. Le soutien international en vue d'un changement de régime foncier ne sera possible que s'il est appuyé par le pays et même dans ce cas, il faut veiller attentivement à ce que les résultats correspondent aux attentes. Des initiatives plus modestes, limitées à rendre l'accès plus difficile et à restreindre l'activité, et à faire en sorte que les prélèvements locaux correspondent aux moyens de subsistance, semblent être des options plus prometteuses.
30. Des systèmes de droits fondés sur ceux utilisés dans d'autres secteurs comme celui de la pêche ?? peuvent offrir des modèles utiles pour définir les droits individuels et collectifs aux ressources dans le cadre des régimes de gestion communautaire. On pourrait penser à la mise en place d'un système de quotas individuels transférables ou d'autres formes de droits négociables. Des accords de bail

⁸ Ces arguments sont développés dans Brown, D 1998. *Participatory biodiversity conservation: rethinking the strategy in the low tourist potential areas of tropical Africa*. ODI Natural Resource Perspectives No. 33.

peuvent également présenter un intérêt. Ces stratégies nécessiteront sans doute une meilleure compréhension de la structure des marchés locaux et de la répartition des bénéfices dans la chaîne commerciale. Des évaluations scientifiques des densités des populations utilisées, du potentiel de reproduction et des niveaux potentiels de prélèvements durables seraient également profitables. Les pays donateurs ont sans doute un rôle important à jouer dans le soutien de telles recherches.

Réduire les pressions

31. Il peut y avoir des possibilités de trouver des *alternatives aux sources de protéines animales*, comme l'élevage de bétail, de cochons et de poulets et d'inciter à les utiliser. Cependant, s'il y a eu quelques succès, de nombreux projets ont échoué. La production accrue de volaille et de bétail par un soutien à l'élevage pratiqué au niveau des villages est souvent considérée comme allant dans la bonne direction mais cette possibilité est peut-être bien moins importante que ce qu'on croyait. L'attrait de tels systèmes extensifs pour les paysans pauvres dans les zones de surplus de terres réside généralement dans leurs faibles exigences, ainsi qu'à la valeur du bétail comme filet de sécurité et réserve de richesses à long terme. D'importantes augmentations de production pourraient bien concurrencer les activités de subsistance prioritaires pour le travail, et exigent des quantités de nourriture et de soins vétérinaires que le villageois moyen est incapable de fournir.⁹ Les alternatives peuvent être considérées inférieures, pour des raisons de culture ou de goût. Les tentatives d'élevage en captivité de gibier recherché ont souvent été basées sur des considérations économiques ou sur le caractère fugitif de l'espèce. Il faut également garder à l'esprit les effets de classe potentiels du changement de production (transfert des droits et avantages des pauvres aux riches).
32. La restriction de la *disponibilité de technologies destructives modernes* (par exemple, armes et munitions), tout en permettant l'utilisation de technologie simple (les pièges par exemple,) contribueraient à préserver les droits d'équité (cette dernière technologie est plus prenante et dépend plus de l'accès aux ressources associées, comme les fermes forestières), bien que les implications de conservation soient variées.
33. Ce qui est plus prometteur est l'examen du plus large profil des *activités de moyens d'existence*, cherchant des alternatives pour remplacer la source de revenu à laquelle les personnes renoncent. Ceci demande que les gouvernements et leurs partenaires internationaux étudient attentivement la politique potentielle et les échecs du marché qui peuvent restreindre les autres options de moyen d'existence. Une telle approche demande un travail d'enquête qui va au-delà des confins immédiats des zones rurales et considère les options de moyens d'existence ruraux dans un contexte économique plus large.
34. Il faut également accorder plus d'attention à la demande, en particulier dans les zones urbaines et industrielles.

Influences externes

35. Etant donné l'importance de facteurs externes, les *Parties impliquées dans l'extraction du bois* sont instamment priées d'augmenter les possibilités de travailler avec les industries du bois pour développer des lignes directrices semblables à celles du Projet de Code d'éthique pour la Gestion durable des concessions forestières d'Afrique centrale, proposé par la *CEFDHAC (La Conférence des Ecosystèmes de Forêts Denses et Humides d'Afrique Centrale)*. Initialement, celles-ci pourraient être non réglementaires. La mise en place de lignes directrices doit être surveillée séparément et une approche plus méthodique doit être considérée si c'est la seule façon de progresser.

⁹ Ceci a des implications pour les tentatives d'augmentation de l'élevage domestique et de promotion des alternatives d'activités d'élevage sauvages. Les cochons, par exemple, sont monogastriques et ont donc des exigences nutritionnelles précises, si bien que le fait que quelques spécimens de race locale puissent survivre avec peu de soins dans certains villages ne signifie pas qu'il existe un fort potentiel d'élevage. Le bétail, les volailles hybrides et les lapins domestiques sont fragiles dans les environnements forestiers et sont rarement considérés comme des technologies "adaptées aux pauvres". De même, le fait que les rivières forestières soient riches en poissons ne signifie pas qu'il est économiquement intéressant pour les résidents des forêts de pêcher, étant donné les autres exigences de leur travail.

36. Les pays producteurs de bois pourraient considérer les possibilités de développement de lignes directrices semblables et les intégrer dans le procédé d'accord des concessions de bois.
37. Il se peut que les sociétés de bois soient capables de développer et de financer de petits projets communautaires. Certains secteurs de l'industrie ont déjà conscience de ces problèmes et il est possible d'échanger les meilleurs systèmes et les leçons tirées de projets innovateurs comme les programmes d'élevage de gibier local. Les gouvernements des pays développés et en voie de développement ont un rôle à jouer dans l'élaboration d'aspects "respectueux pour la viande de brousse" dans leurs propres politiques d'approvisionnement en bois - quelque chose dont le R.-U. s'occupe activement.
38. Les organisations internationales de production de bois comme l'Organisation Internationale des Bois Tropicaux (OIBT), l'*African Timber Organisation*/Organisation Africaine du Bois (ATO/OAB), l'Association Technique Internationale des Bois Tropicaux (ATIBT) et l'*InterAfrican Forest Industries Association* (IFIA) (Association des industries forestières interafricaines) ont joué un rôle clé dans le développement de règles et l'assurance de leur mise en place. De grands forums de partenaires comme la CEFDHAC offrent également d'importantes arènes de débats et d'échanges de point de vue.

Actions possibles

39. Il est clair que la viande de brousse est un problème commercial. L'aspect international cependant n'est que la pointe de l'iceberg. La nature du commerce est telle qu'en ne comptant que sur l'inscription à la CITES et sur une approche de permis, il est peu probable qu'on avance beaucoup dans la gestion de l'élément transfrontière. On ne peut influencer le commerce international qu'en abordant le commerce au niveau national. Dans le contexte national, il est important de considérer la viande de brousse comme une question de moyen d'existence, sujette à des influences économiques. La valeur traditionnelle de la viande de brousse prend ses sources dans l'utilisation des atouts naturels pour assurer la vie dans les communautés forestières. La croissance des communautés urbaines a créé une demande, puisque la viande de brousse est encore généralement la source de protéines la moins chère, c'est-à-dire plus liée à l'élevage de cet atout. L'ouverture des zones forestières, par le biais d'autres opportunités commerciales, a facilité l'entrée d'intermédiaires. Ces entrepreneurs ont pu tirer parti du libre accès et de l'absence de droits de gestion locaux liés aux espèces sauvages et ainsi capturer et exploiter l'atout, sans penser à sa durabilité. L'approche semble donc demander une attaque sur trois fronts.
40. Tout d'abord, il faudra faire des efforts pour assurer la gestion du commerce de viande de brousse dans un contrôle équitable et structuré. Ceci nécessitera le développement d'une capacité nationale, la décentralisation de l'autorité de gestion, la provision d'incitations et de facteurs dissuasifs, et un meilleur partenariat. Deuxièmement, il faudra faire des efforts pour réduire les facteurs externes qui poussent le procédé vers des niveaux non durables. Ceci demandera l'adoption, par exemple, d'accords de concession d'exploitation forestière qui incorporent les limites et garde-fous corrects, et qu'on peut faire appliquer avec des codes de conduite. Troisièmement, des efforts devront être faits pour répondre à la demande urbaine de protéines. Existe-t-il d'autres sources alimentaires pouvant être disponibles aussi facilement et au même prix?
41. Les deux premières approches relèvent directement de la CITES et ont été reconnues dans le projet de la CITES "Vision d'une stratégie jusqu'en 2005". La capacité nationale est au cœur du But 1 et But 3 semble relever également de l'approche de gestion nationale. Les objectifs 1.1, 1.2, 1.3 1.5, 1.8, 1.9, 1.10, 3.6 et 3.7 sont tous pertinents. La réduction de facteurs externes ne peut être obtenue par la CITES seule. Donc, le But 5 et particulièrement les objectifs 5.1 et 5.2 sont pertinents. Dans le contexte de la viande de brousse, il faudrait forger de telles synergies avec les groupes suivants: FAO, CDB, OIBT, ATIBT, IFIA et ATO/OAB. (Le texte des Buts et Objectifs énumérés ci-dessus apparaît à l'Annexe 2)
42. Si le cadre de travail suggéré ci-dessus est adopté, les progrès demanderont des fonds externes. Une plate-forme possible pour progresser pourrait être un groupe de travail CITES sanctionné par la 11^e session de la Conférence des Parties. Un tel groupe pourrait combiner les pays donateurs intéressés avec les Etats de l'aire de répartition pertinents et le Secrétariat afin d'encourager la participation et

l'élaboration d'un programme d'action qui pourrait être rapporté à la 12^e session de la Conférence des Parties comme projet pilote. L'essence d'une telle collaboration serait de guider la gestion de la viande de brousse afin que les problèmes actuels puissent être empêchés ou réduits et ainsi satisfaire l'objectif 1.8 du Plan stratégique.

COMMENTAIRES DU SECRETARIAT

- A. Le Secrétariat partage généralement l'inquiétude exprimée dans ce document et est d'accord avec le fait que le commerce international est une composante faible mais potentiellement importante du problème. Il est très inquiétant que le commerce international concerne des espèces inscrites à l'Annexe I, en particulier les espèces de grands singes, mais encore plus que le prélèvement de telles espèces pour l'utilisation intérieure semble largement non réglementée ou non gérée dans certaines parties de l'aire de répartition. Le Secrétariat prie instamment les Etats de l'aire de répartition des espèces de grands singes et autres espèces inscrites aux annexes de la CITES de revoir et de renforcer les mesures de conservation et de contrôler le prélèvement et le commerce intérieur de telles espèces. Le Secrétariat fera tout ce qui est en sa capacité pour assister et soutenir les Parties prenant de telles initiatives.
- B. En ce qui concerne la composante internationale du commerce des espèces inscrites à la CITES prélevées pour le commerce de viande de brousse, il est clair que la majorité sinon la totalité de ce commerce n'est pas réglementé et/ou est illicite. Le problème semble être que la CITES n'a pas été mise en place pour un tel commerce. L'application de réglementations existantes, l'amélioration de la conscience publique des réglementations intérieures et les contrôles de commerce international pour les espèces concernées devraient donc constituer la priorité des Parties dans les zones où le commerce de viande de brousse existe.
- C. Le Secrétariat met en garde contre l'hypothèse, pas forcément exprimée dans ce document, que de hauts niveaux de prélèvements d'espèces sauvages sont toujours nuisibles ou non durables. Les systèmes forestiers sont exceptionnellement fertiles et de nombreuses espèces peuvent résister aux niveaux de prélèvements actuels ou à des niveaux plus élevés. Il se peut même que certaines espèces deviennent plus productives à la suite de l'altération de l'habitat. Beaucoup de prélèvements d'espèces forestières concernent des espèces ne figurant pas aux annexes CITES ou n'étant pas considérées comme menacées.
- D. Dans la mise en place de la CITES, aucune distinction ne peut être faite entre le commerce intercontinental et continental ou régional. Les provisions de la CITES sont applicables à tout le commerce international et les Parties sont obligées de mettre en place ces provisions en toute circonstance, y compris le commerce de produits alimentaires. Bien que la portée de la CITES soit limitée au commerce international, le Secrétariat n'est pas d'accord avec le fait que les "efforts devraient être concentrés sur le contrôle du commerce intercontinental" (paragraphe 4.2.1) si l'impact majeur sur l'état de conservation des espèces concernées résulte de la consommation intérieure, de la perte de l'habitat ou du commerce entre pays limitrophes. Le Secrétariat estime que les efforts doivent être concentrés sur l'amélioration de la gestion des systèmes forestiers et des espèces prélevées pour le commerce de la viande de brousse. L'amélioration de la conservation et de la gestion dépendra de l'amélioration de la protection de l'habitat (par exemple, des pratiques d'exploitation forestière différentes, une meilleure gestion des zones protégées) et une meilleure protection *in situ* (par exemple, un meilleur contrôle des armes à feu, l'amélioration et le respect des réglementations de chasse, le suivi des populations nationales, etc.) pour lesquels une bien meilleure législation nationale, davantage de ressources humaines et financières, et une bien meilleure coordination et coopération nationales entre les différentes agences gouvernementales sont nécessaires. De plus, on peut s'attendre à ce que des ressources naturelles comme les grands singes ne soient pas protégées et gérées de façon adéquate tant que les gouvernements et les personnes n'apprécieront pas ou n'auront pas accès à la pleine valeur économique, culturelle et sociale de ces ressources. Aucun contrôle du commerce international, et surtout le contrôle au niveau de l'importation ou sur un continent différent, ne peut remplacer ces exigences.
- E. Le Secrétariat est d'accord avec le fait que ce problème serait mieux traité au travers d'un effort de collaboration de toutes les grandes organisations avec une mission ayant trait à la gestion des ressources naturelles dans les régions forestières. Cette vue a également été exprimée au Directeur

exécutif du PNUE et le Secrétariat a donné son accord pour participer à de tels efforts de collaboration. Le Secrétariat est également conscient que la conservation et la gestion des ressources forestières comme préoccupation majeure peut devenir un nouveau grand but de l'UICN, avec laquelle la CITES a une longue relation de collaboration. Elle soutient donc le paragraphe 2 du projet de décision à l'Annexe C de ce document mais demande qu'une décision concernant toute future action à l'intérieur de la CITES soit différée jusqu'après consultation avec la Convention sur la diversité biologique (CDB), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Association Internationale des bois tropicaux (OIBT) et l'UICN. Le Secrétariat ne peut pas soutenir la mise en place d'un groupe de travail à moins que d'importants crédits soient affectés pour assurer la participation appropriée des Parties dans les régions où le commerce de viande de brousse est présent.

**Principales espèces de mammaliens identifiés dans le commerce de viande de brousse africaine
et inscription aux annexes CITES**

Nom commun	Nom scientifique	Etats de l'aire de répartition	Classement sur la liste rouge	CITES
Céphalophe de Jentink	<i>Cephalophus jentinki</i>	Libéria, probablement Côte d'Ivoire et Sierra Leone	Vulnérable	An. I
Cercopithèque diane	<i>Cercopithecus diana</i>	Sierra Leone au Ghana	Vulnérable	An. I
Gorille	<i>Gorilla gorilla</i>	Afrique équatoriale	En danger (certaines sous-espèces en danger critique)	An. I
Eléphant d'Afrique	<i>Loxodonta africana</i>	panafricain	En danger	An. I (certaines populations à l'An. II)
Drill	<i>Mandrillus leucophaeus</i>	sud-est du Nigéria au Cameroun, Ile de Bioko	En danger	An. I
Mandrill	<i>M. sphinx</i>	Cameroun, Congo, Gabon, Guinée équatoriale	Risque faible: presque menacé	An. I
Bonobo	<i>Pan paniscus</i>	République démocratique du Congo, Congo (?)	En danger	An. I
Chimpanzé	<i>P. troglodytes</i>	Guinée à l'Ouganda, sud du lac Tanganyika	En danger	An. I
Léopard	<i>Panthera pardus</i>	panafricain	Non classée	An. I
Céphalophe bai	<i>C. dorsalis</i>	Guinée-Bissau, peut-être Gambie à République démocratique du Congo et nord de l'Angola	Risque faible: presque menacé	An. II
Céphalophe bleu	<i>C. monticola</i>	sud-est du Nigéria au Kenya, et au sud jusqu'à l'Afrique du Sud	Risque faible: souci moindre	An. II
Céphalophe d'Ogilby	<i>C. ogilbyi</i>	Sierra Leone au Gabon, y compris île de Bioko, Guinée équatoriale	Risque faible: presque menacé	An. II
Céphalophe géant	<i>C. sylvicultor</i>	Gambie au Kenya, et sud au nord de l'Angola et Zambie	Risque faible: presque menacé	An. II
Céphalophe zébré duiker	<i>C. zebra</i>	Ouest de la Sierra Leone au centre de la Côte d'Ivoire	Vulnérable	An. II
Moustac bleu	<i>Cercopithecus cephus</i>	Angola, République centrafricaine, sud du Cameroun, Guinée équatoriale, Gabon, République démocratique du Congo	Risque faible: souci moindre	An. II

Nom commun	Nom scientifique	Etats de l'aire de répartition	Classement sur la liste rouge	CITES
Cercopithèque à ventre roux	<i>C. erythrogaster</i>	Sud du Nigéria, Bénin (?)	Vulnérable	An. II
Moustac à oreilles rouges	<i>C. erythrotis</i>	Nigéria, Cameroun, Ile de Bioko	Vulnérable	An. II
Cercopithèque d'Hamlyn	<i>C. hamlyni</i>	Est de la République démocratique du Congo, Rwanda, Ouganda	Risque faible: presque menacé	An. II
Cercopithèque de Brazza	<i>C. neglectus</i>	Zones boisées du sud du Cameroun au sud de l'Ethiopie et sud de la République démocratique du Congo	Risque faible: souci moindre	An. II
Hocheur	<i>C. nictitans</i>	Guinée au Congo et République démocratique du Congo au nord du fleuve Zā re	Risque faible: souci moindre	An. II
Guenon couronnée	<i>C. pogonias</i>	Sud-est du Nigéria (disparue?), Cameroun, Guinée équatoriale, Gabon, Congo, République centrafricaine, nord-ouest de la République démocratique du Congo, Angola	Risque faible: souci moindre	An. II
Cercopithèque de Preuss	<i>C. preussi</i>	sud-est du Nigéria, Cameroun, Ile de Bioko, Guinée équatoriale	En danger	An. II
Cercopithèque de Sclater	<i>C. sclateri</i>	Nigéria	En danger	An. II
Cercopithèque à queue de soleil	<i>C. solatus</i>	Gabon	Vulnérable	An. II
Colobe noir	<i>Colobus satanas</i>	sud du Cameroun, Guinée équatoriale, Gabon, Ile de Bioko	Vulnérable	An. II
Colobe magistrat	<i>C. polykomos</i> (y compris <i>C. vellerosus</i>)	Guinée au sud-ouest du Nigéria	Vulnérable	An. II
Mangabey à joues grises	<i>Lophocebus albigena</i>	Cameroun au Gabon et ouest du Kenya et République-Unie de Tanzanie	Risque faible: souci moindre	An. II
Pangolin géant	<i>Manis gigantea</i>	Sénégal à Ouganda et Angola	Risque faible: souci moindre	An. II
Colobe bai	<i>Procolobus badius</i>	Sénégal au Ghana	Risque faible: presque menacé	An. II
Chat doré	<i>Profelis aurata</i>	Sénégal au Kenya et nord de l'Angola	Risque faible: souci moindre	An. II

Nom commun	Nom scientifique	Etats de l'aire de répartition	Classement sur la liste rouge	CITES
Civettes africaine	<i>Civettictis civetta</i>	Sénégal à Somalie et au sud de la Namibie et est de l'Afrique du Sud	Non classé	An. III
Chevrotain aquatique	<i>Hyemoschus aquaticus</i>	Sierra Leone à l'ouest de l'Ouganda	Risque faible: presque menacé	An. III
Bongo	<i>Tragelaphus eurycerus</i>	Zone boisée de la Sierra Leone au Kenya	Risque faible: presque menacé	An. III
Sitatunga	<i>T. spekii</i>	Gambie au sud du Soudan, et sud au nord du Botswana	Risque faible: presque menacé	An. III
	<i>Atherurus africanus</i>	Gambie à l'ouest du Kenya et sud de la République démocratique du Congo	Non classé	Non inscrit
	<i>Cephalophus callipygus</i>	Sud du Cameroun, Gabon, Congo, Burundi, Rwanda, Kenya, Ouganda	Risque faible: presque menacé	Non inscrit
	<i>C. leucogaster</i>	Sud du Cameroun à la République démocratique du Congo	Risque faible: presque menacé	Non inscrit
	<i>C. niger</i>	Guinée au sud-ouest du Nigéria	Risque faible: presque menacé	Non inscrit
	<i>C. nigrifrons</i>	Sud du Cameroun à l'ouest du Kenya et nord de l'Angola	Risque faible: presque menacé	Non inscrit
	<i>Hylochoerus meinertzhageni</i>	zones boisées du Libéria au sud-ouest de l'Ethiopie et nord de la République-Unie de Tanzanie	Non classé (sous. spp <i>ivorienis</i> - vulnérable)	Non inscrit
	<i>Potamochoerus porcus</i>	Bande principale de forêt tropicale humide de Gambie à la République démocratique du Congo	Non classé	Non inscrit
	<i>Syncerus caffer</i>	Plus grande partie de l'Afrique au sud du Sahara	Risque faible: dépendant de la conservation	Non inscrit

Sources

Ape Alliance. 1998. The African Bushmeat Trade – A Recipe for Extinction. Ape Alliance, c/o Faune & Flore International, Cambridge, UK.

Baillie, Jonathan and Brian Groombridge, Eds. 1996. 1996 IUCN Red List of Threatened Animals. IUCN and Conservation International, Gland, Switzerland, Cambridge, UK and Washington, USA.

Eves, Heather E. and Richard G. Ruggiero. In Press. "Socio-economics and the sustainability of hunting in the forests of Northern Congo (Brazzaville). In: J.G. Robinson and E. Bennett, Eds. Hunting for sustainability in tropical forests. Columbia University Press, New York, USA.

Kingdon, J. 1997. The Kingdon field guide to African mammals. Academic Press, London.

Nowak, Ronald M. 1991. Walker's Mammals of the World. Fifth Edition. The Johns Hopkins University Press, Baltimore, US and London, UK.

Secrétariat CITES/WCMC. 1998. Liste des espèces CITES. Secrétariat CITES, Genève, Suisse.

WCMC. 1999. Checklist of the mammals listed in the CITES appendices and in EC Regulation 338/97. 4th edition. JNCC report No. 293. Joint Nature Conservation Committee, Peterborough.

Wilson, D.E. & Reeder, D.W. 1993. Mammal species of the world: a taxonomic and geographic reference. 2nd edition. Smithsonian Institution Press, Washington & London.

Extraits du projet de "Vision d'une stratégie jusqu'en 2005"

BUT 1: AMELIORER LES CAPACITES DE CHAQUE PARTIE D'APPLIQUER LA CONVENTION

- Objectif 1.1: Aider à l'élaboration de législations et de politiques nationales appropriées promouvant l'adoption et la mise en œuvre de moyens d'incitation économiques et sociaux et d'instruments légaux:
- promouvant et régulant la gestion durable des plantes et des animaux sauvages
 - promouvant et régulant un commerce responsable des plantes et des animaux sauvages
- Objectif 1.2: Renforcer la capacité administrative, scientifique et de gestion des Parties en améliorant la coordination entre les organes de gestion, les autorités scientifiques et les autres services publics chargés des plantes et des animaux sauvages.
- Objectif 1.3: Inciter les Parties à renforcer leur capacité de lutte contre la fraude et à améliorer la coordination entre les organes de gestion et les autres services (police, douanes, services vétérinaires et phytosanitaires, etc.).
- Objectif 1.8: Inciter les Parties à élaborer et à appliquer des programmes de gestion en vue de la conservation et du rétablissement des espèces, pour aboutir à leur suppression des annexes.
- Objectif 1.9: Inciter les Parties à financer adéquatement la mise en œuvre de la CITES et la lutte contre la fraude en adoptant des dispositifs au plan national pour faire en sorte que les utilisateurs des ressources contribuent davantage à ce financement.
- Objectif 1.10: Utiliser pleinement le potentiel de coordination et de collaboration régionales dans le renforcement des capacités.

BUT 3: PROMOUVOIR UNE MEILLEURE COMPREHENSION DE LA CONVENTION

- Objectif 3.6: Promouvoir la sensibilisation des milieux judiciaires à l'importance économique et sociale et aux menaces à la conservation de la faune et de la flore sauvages dues au commerce.
- Objectif 3.7: Elaborer les stratégies de gestion appropriées et des incitations pour promouvoir le passage de l'utilisation illicite à l'utilisation licite de la faune et de la flore sauvages.

**BUT 5: RENFORCER LA COOPERATION AVEC NOS PARTENAIRES INTERNATIONAUX
ET CONCLURE DES ALLIANCES STRATEGIQUES AVEC EUX**

- Objectif 5.1: Garantir des relations de travail optimales avec le PNUE et une étroite coordination et synergie avec la CDB et les autres accords multilatéraux sur l'environnement.
- Objectif 5.2: Garantir une étroite coopération et coordination avec les conventions et accords dans le domaine de la gestion des espèces, et avec des associations telles que l'IATA.

PROJET DE DECISION DE LA CONFERENCE DES PARTIES

A l'adresse du Secrétariat

Concernant l'établissement d'un groupe de travail chargé d'examiner la viande de brousse en tant que question de commerce et de gestion d'espèces sauvages

1. Tenant compte des inquiétudes, des problèmes et des suggestions présentées dans le document intitulé "La viande de brousse en tant que question de commerce et de gestion d'espèces sauvages" et prenant ce document comme point de départ, convoquer un groupe de travail d'Etats donateurs et des aires de répartition intéressés pour examiner les problèmes posés par le commerce de viande de brousse afin de trouver des solutions que les Etats de l'aire de répartition seront prêts à appliquer.
2. Contacter l'Association internationale des bois tropicaux (OIBT), le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (CDB), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et d'autres instances susceptibles d'apporter une contribution pour une gestion meilleure et durable du commerce de viande de brousse et les inviter à participer au processus indiqué ci-dessus.